



## Division des droits des Palestiniens

Août-septembre 2000  
Volume XXIII, bulletin No 4

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Communiqué final et recommandations adoptés à Agadir (Maroc) le 28 août 2000, par le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique . . . . .	3
II. Lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Bethléem 2000 » . . . . .	5
III. Extraits de la déclaration publiée à New York, le 14 septembre 2000, par les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États membres du Mouvement des pays non alignés . . . . .	7
IV. Les pays donateurs et les pays hôtes réaffirment leur appui à l'UNRWA; les États-Unis annoncent une contribution supplémentaire pour 2000 . . . . .	8
V. Le Secrétaire général inquiet de la flambée de violence à Jérusalem . . . . .	9
VI. Lettre datée du 29 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	10

Le bulletin peut être consulté sur les sites du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine : <<http://domino.un.org/UNISPAL.nsf>> et <[http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub\\_bltm.htm](http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm)>.

---

## **I. Communiqué final et recommandations adoptés à Agadir (Maroc), le 28 août 2000, par le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique**

*À sa dix-huitième session, tenue à Agadir (Maroc), le 28 août 2000, le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique a adopté un communiqué final ainsi que des décisions et des recommandations, lesquels sont reproduits dans leur intégralité ci-après (A/55/378-S/2000/868) :*

1. À la généreuse invitation de S. M. le Roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc, Président du Comité Al Qods, le Comité Al Qods a tenu sa dix-huitième session le 27 djumada al-oula 1421 de l'hégire, correspondant au 28 août 2000, à Agadir (Royaume du Maroc) en vue d'examiner la situation délicate que connaît la question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif, première cause de la Oumma islamique, suite aux développements récents de la situation.

2. Ont pris part aux travaux du Comité S. E. M. Yasser Arafat, Président de l'État de Palestine, Leurs Altesses royales et Leurs Excellences les ministres des affaires étrangères et les membres des délégations des États membres du Comité ainsi que S. E. le docteur Azeddine Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. À également pris part aux travaux du Comité une délégation d'Al Qods Al Charif représentant des personnalités ecclésiastiques chrétiennes, de toutes les églises ainsi que des oulémas musulmans.

3. S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Qods, a ouvert les travaux du Comité par une allocution, dans laquelle le souverain a souligné que le Comité tient ses assises dans des circonstances extrêmement délicates, appelant à une attention sans faille, et à la perspicacité et la clairvoyance.

Sa Majesté a également rappelé les étapes positives franchies par le Comité Al Qods depuis sa création sous la présidence de feu Hassan II, que Dieu ait son âme, pour préserver cette ville sainte, sauvegarder son identité religieuse, culturelle et historique, en tant que point de rencontre des religions et en tant que symbole de la tolérance et de la coexistence. Le souverain a également mis l'accent sur la nécessité de défendre les droits légitimes de la Oumma islamique en général et du peuple palestinien en particulier.

Après avoir rappelé les négociations ardues qui se sont déroulées récemment à Camp David sur le statut final, rendant, au passage, hommage aux efforts de paix déployés à cet égard, S. M. le Roi a lancé un appel à tous ceux qui sont concernés par la paix, appel dans lequel le souverain affirme que ces générations aspirent ardemment à voir la paix régner partout et s'ouvrir une ère fondée sur la coexistence et la concorde, la confiance, l'action commune pour bâtir une nouvelle réalité permettant aux générations futures de vivre dans la stabilité, la sécurité et la prospérité.

S. M. le Roi Mohammed VI a conclu son discours d'ouverture en rappelant avec force que cette aspiration exige clairvoyance et courage politique, ce qui implique une responsabilité considérable pour tous.

4. S. E. M. Yasser Arafat, Président de l'État de Palestine, a prononcé un discours dans lequel il a exprimé ses remerciements à S. M. le Roi Mohammed VI qui a appelé à la tenue de la dix-huitième session du Comité Al Qods, dans cette conjoncture délicate que traverse la question de la Palestine et d'Al Qods. Il a souligné qu'Al Qods est en danger et que la situation ne permet plus d'attendre ou de tergiverser.

Il a également indiqué que les frères n'abandonneront pas Al Qods et ne la livreront pas au sort qu'Israël essaie de réserver et d'imposer à cette ville sainte, ajoutant que la situation réclame la mobilisation de tous les moyens et les potentialités pour défendre la ville sainte et la soustraire à l'occupation, et pour adopter une position arabo-islamique unifiée et ferme qui puisse signifier au monde entier qu'Al Qods Al Charif, occupée depuis 1967, est la capitale éternelle de l'État palestinien indépendant. Elle représente, dit-il, une ligne rouge qui ne permet aucun laxisme, ajoutant que toute solution qui ne repose pas sur les résolutions de la légalité internationale ne saurait aboutir et qu'il ne peut y avoir de paix, de sécurité ni de stabilité dans la région du

---

Moyen-Orient sans la rétrocession d'Al Qods Al Charif à ses ayants droit légitimes.

5. Dans leurs interventions, les chefs de délégation ont mis l'accent sur les résolutions constamment adoptées par les conférences au sommet et au niveau des ministres des affaires étrangères de l'OCI, ainsi que les résolutions pertinentes des sessions précédentes du Comité Al Qods. Ils ont également rendu hommage aux efforts déployés par le Comité Al Qods sous la présidence de feu S. M. le Roi Hassan II et qui se poursuivent sous la présidence de S. M. le Roi Mohammed VI, en vue de préserver le caractère arabo-islamique de la ville et de sauvegarder ses sites culturels, historiques et civilisationnels.

6. À la lumière des délibérations de ses membres, le Comité a mis l'accent sur ce qui suit :

a) Le Comité affirme que la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient était et restera un des objectifs majeurs et constants des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique sur la base des résolutions de la légalité internationale, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973) et le principe de la terre contre la paix. Le Comité appelle à poursuivre les négociations en vue d'assurer la poursuite du processus de paix sur cette base;

b) Le Comité appuie les efforts sincères déployés en faveur de l'instauration d'une paix équitable et globale et du retour de l'intégralité du Golan syrien occupé à la ligne du 4 juin; il salue la victoire du Liban qui a libéré le Sud-Liban occupé;

c) Le Comité réaffirme son appui à la position de l'État de Palestine qui est attaché à la souveraineté sur Al Qods Al Charif, y compris sa sainte mosquée Haram Al Qods Al Charif et tous les lieux saints chrétiens et musulmans qui sont partie intégrante des territoires palestiniens occupés depuis 1967; il affirme, en outre, qu'Al Qods Al Charif est la capitale de l'État palestinien indépendant. À cet égard, le Comité rejette toute tentative visant à restreindre la souveraineté palestinienne sur Al Qods Al Charif;

d) Le Comité réaffirme la nécessité d'oeuvrer pour mettre un terme à toutes les mesures et pratiques israéliennes qui sont contraires aux résolutions de la légalité internationale et aux accords conclus entre les parties palestinienne et israélienne. Il demande au Conseil de sécurité de déclarer ces mesures nulles et

non avenues, en vertu de la résolution 465 (1980) et de relancer le Comité international de supervision et de contrôle pour empêcher l'installation de colonies de peuplement à Al Qods Al Charif et dans les territoires arabes occupés, conformément à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité;

e) Le Comité demande instamment à tous les États de se conformer à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, les invitant à ne pas transférer leurs missions diplomatiques à la ville d'Al Qods. Il les invite également à s'abstenir de reconnaître toute tentative de la part d'Israël d'imposer le fait accompli dans la ville d'Al Qods. À ce propos, le Comité rejette la recommandation faite par le Congrès américain en faveur du transfert de l'ambassade américaine à Al Qods et invite le Gouvernement américain à s'abstenir de mettre en oeuvre cette recommandation contraire à la légalité internationale;

f) Il invite les États du monde à reconnaître l'État de Palestine et sa capitale Al Qods Al Charif dès qu'il sera proclamé sur le sol de la Palestine et à apporter toutes les formes de soutien à l'État palestinien indépendant en vue d'étendre sa souveraineté totale sur les territoires palestiniens, conformément aux résolutions de la légalité internationale. Il prie les États du monde d'aider l'État de Palestine à obtenir la qualité de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies;

g) Il souligne la nécessité de mettre en oeuvre la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale concernant le retour des réfugiés palestiniens chez eux et la récupération de leurs propriétés, et ce, en tant qu'élément fondamental d'une solution équitable et globale;

h) Il salue l'accord conclu le 15 février 2000 entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Vatican et qui considère que toute décision ou action unilatérale telle que la modification du cachet particulier et du statut juridique de la ville d'Al Qods Al Charif est rejetée aussi bien moralement que juridiquement. Il réaffirme la nécessité d'une action commune islamo-chrétienne visant à préserver la ville d'Al Qods et son caractère religieux, historique et culturel;

i) Le Comité rend hommage aux efforts déployés par feu S. M. le Roi Hassan II pour la création de l'agence Bayt Mal Al Qods Al Charif, en lui fixant des objectifs visant à protéger la ville sainte

---

et sa population palestinienne. Il exprime également ses remerciements à son successeur S. M. le Roi Mohammed VI qui a bien voulu l'entourer de sa sollicitude et de son soutien, en lui fournissant généreusement les moyens de mener son action dans les meilleures conditions;

j) Le Comité exprime ses remerciements aux États membres du Comité, qui ont fait des donations à l'agence, permettant ainsi à Bayt Mal Al Qods Al Charif d'entamer la mise en oeuvre de projets en matière de logement, de restauration d'édifices et d'éducation. Le Comité appelle les États membres de l'OCI à accorder leur appui à l'agence et à lui faciliter la tâche pour la mobilisation de ressources et l'utilisation de moyens financiers en vue de contribuer à la réalisation de ses projets dans Al Qods Al Charif;

k) Le Comité invite les institutions financières publiques et privées, les fonds de financement, les banques, les hommes d'affaires et les particuliers à s'acquitter du devoir d'appuyer les activités de l'agence;

l) Le Comité note avec satisfaction le démarrage des activités de l'agence et encourage cette dernière à poursuivre résolument sa mission visant la mise sur pied et la réalisation de ses projets dans la ville sainte;

m) Au terme de ses travaux, le Comité exprime sa haute considération et sa profonde gratitude à son président, S. M. le Roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer, aux plans arabe, islamique et international, en faveur de la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif, ainsi que pour son invitation à tenir cette importante session à Agadir;

n) Le Comité exprime également sa gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement de Sa Majesté et au peuple du Maroc pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité dont ont été entourés les membres des délégations ayant pris part aux travaux de la session.

## **II. Lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Bethléem 2000 »**

*Le 7 septembre 2000, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adressé une lettre au Secrétaire général, au titre du point 36 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Bethléem 2000 ». Le texte de la lettre est reproduit dans son intégralité ci-après (A/55/370) :*

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je souhaite appeler à nouveau votre attention sur les célébrations historiques qui ont débuté à Noël 1999 dans la ville palestinienne de Bethléem et qui s'achèveront à Pâques 2001. Ces manifestations sont destinées à commémorer le deux millième anniversaire de la naissance de Jésus-Christ à Bethléem et l'avènement du troisième millénaire. Le fait de célébrer ainsi cette date historique nous a donné à tous la possibilité de connaître et d'apprécier l'histoire, la beauté et l'importance religieuse de la ville de Bethléem tout en nous portant à espérer ardemment que la Terre sainte connaîtra enfin la paix, la tranquillité et la réconciliation.

Comme vous vous en souvenez certainement, l'Autorité palestinienne a lancé en 1997 le projet Bethléem 2000 qui devait permettre de restaurer les nombreux sites religieux et historiques de la ville, de reconstruire son infrastructure et de préparer les célébrations du millénaire. La région ayant connu des années de conflit, la rénovation de la ville est une tâche extrêmement ardue. Il est apparu que la bonne exécution du projet dans les délais voulus exigerait une assistance internationale considérable sous diverses formes.

Pour aider le peuple palestinien à mener à bien cette entreprise, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est employé à promouvoir le projet et à sensibiliser l'opinion

---

internationale à ses besoins. À la demande du Comité et compte tenu de l'importance universelle du projet, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions un point intitulé « Bethléem 2000 » et a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 53/27 et 54/22. Dans ces résolutions, l'Assemblée a notamment manifesté son appui au projet Bethléem 2000 et demandé à l'ensemble de la communauté internationale de renforcer son appui et son engagement en faveur du projet afin d'assurer le succès de cette manifestation.

En réponse à l'appel ainsi adressé par l'Assemblée générale dans les résolutions précitées, le Comité a systématiquement assigné une place spéciale au projet Bethléem 2000 dans ses diverses activités et dans son programme de réunions. Le Séminaire des Nations Unies sur les perspectives de développement de l'économie palestinienne et le processus de paix au Moyen-Orient, qui s'est tenu au Caire les 20 et 21 juin 2000, a souligné qu'il importe de sensibiliser l'opinion à ce projet et d'obtenir des concours à son appui. Le Bureau du Comité s'est également entretenu de cette importante question avec des représentants d'organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales.

Lorsque cette question a été abordée aux diverses réunions intergouvernementales, auxquelles j'ai participé durant l'année en ma qualité de Président du Comité, notamment celles qui se sont déroulées sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés, je me suis systématiquement employé à promouvoir les objectifs et activités du Comité, notamment en faveur du projet Bethléem 2000.

La Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) a continué à diffuser des renseignements sur le projet dans le cadre du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qui est accessible sur l'Internet, soit à partir de la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies, soit sur le site <[domino.un.org/UNISPAL.NSF](http://domino.un.org/UNISPAL.NSF)>. De même,

conformément à la résolution 54/41 de l'Assemblée générale, le Département de l'information du Secrétariat a ouvert un site « Bethléem 2000 » à l'adresse <[www.un.org/Depts/dpi/bethlehem2000](http://www.un.org/Depts/dpi/bethlehem2000)>.

L'action entreprise pour faire mieux connaître le projet et ses objectifs à l'échelle mondiale a déjà permis d'obtenir des contributions substantielles d'États Membres, d'organisations intergouvernementales et de la société civile. Il reste cependant beaucoup à faire pendant la période du projet qui reste à courir, de même qu'au cours des mois et années à venir tant dans la ville de Bethléem que dans d'autres municipalités palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Une assistance internationale considérable sera nécessaire au peuple palestinien pour lui permettre de mener à bien les énormes tâches de reconstruction et de développement qui s'imposent. Le concours de donateurs est donc essentiel pour améliorer la situation économique et sociale du peuple palestinien et pour créer une économie palestinienne viable.

Au nom du Comité, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organismes de la société civile et aux particuliers qui ont contribué jusqu'ici au projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne ainsi qu'à la tâche de reconstruction de la cité de Bethléem.

Eu égard aux considérations précitées et compte tenu de l'importance d'un effort concerté pour mener le projet à bonne fin, le Comité tient à réitérer son appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive son appui et son assistance au projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne ainsi que pour le développement de toutes les autres municipalités palestiniennes. Le Comité demeure confiant que pèlerins et touristes du monde entier continueront à visiter Bethléem, lieu de naissance de Jésus-Christ, et à rendre hommage aux riches traditions historiques, religieuses et culturelles du peuple palestinien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre au titre du point 36 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

---

### **III. Extraits de la déclaration publiée à new york, le 14 septembre 2000, par les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États membres du Mouvement des pays non alignés**

*La déclaration publiée le 14 septembre 2000, à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des États membres du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York, à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, comprenait un paragraphe relatif au processus de paix au Moyen-Orient. Le texte de ce paragraphe et du paragraphe d'introduction est reproduit ci-après (voir A/55/518-S/2000/1021) :*

1. Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés participant au débat général de l'Assemblée du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies, réunis à New York le 14 septembre 2000 pour échanger des vues sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée du Millénaire, qui revêtent une grande importance pour le Mouvement, et pour débattre du rôle du Mouvement des pays non alignés au XXI<sup>e</sup> siècle et des problèmes collectifs auxquels il se heurte, considérons que les résultats du Sommet du Millénaire constituent une contribution importante au renouvellement et au renforcement du mandat de l'Organisation pour ce qui est de faire face aux problèmes rencontrés dans ce nouveau siècle. Nous nous félicitons de l'engagement pris de nouveau par les chefs d'État ou de gouvernement lors du Sommet du Millénaire d'assurer la paix, la stabilité et le désarmement ainsi que l'éradication de la pauvreté, notamment en réalisant le développement durable pour toutes nos populations.

[...]

4. Nous réaffirmons notre détermination à nous efforcer activement de parvenir à la réalisation d'une

paix juste et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ». Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité du retrait israélien du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et exigeons la démarcation immédiate de cette ligne. Nous réaffirmons le droit du peuple palestinien de créer son État indépendant palestinien avec Jérusalem-Est comme capitale. En outre, nous réaffirmons qu'une paix juste et globale ne peut être réalisée qu'en respectant la légitimité internationale et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. À ce propos, nous considérons que les tentatives faites par le Gouvernement israélien pour porter atteinte au mandat du processus de paix au Moyen-Orient qui a commencé à Madrid constituent un grave obstacle à la réalisation de la paix. Nous nous félicitons de la libération des territoires libanais qui étaient sous occupation israélienne et lançons un appel pour que cessent les violations israéliennes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

[...]

---

#### **IV. Les pays donateurs et les pays hôtes réaffirment leur appui à l'UNRWA; les États-Unis annoncent une contribution supplémentaire pour 2000**

*Le texte ci-après est extrait d'un communiqué de presse de l'Organisation des Nations Unies publié le 29 septembre 2000 (PAL/1881) :*

*Amman, le 28 septembre (UNRWA)*

[...]

Le Commissaire général de l'UNRWA [M. Peter Hansen] a présidé une réunion informelle de deux jours entre les principaux pays donateurs et les pays hôtes, qui s'est terminée à Amman aujourd'hui. Lors de cette rencontre, les participants ont réaffirmé leur appui aux efforts déployés par l'Office pour continuer à venir en aide à quelque 3,7 millions de réfugiés palestiniens disséminés entre la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza. L'Organisation de libération de la Palestine et 26 pays donateurs et pays hôtes étaient représentés à la réunion.

Dans son discours inaugural, le 26 septembre, le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie, M. Abdul Ilah Khatib, a réaffirmé l'appui de la Jordanie à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et a dit que l'Office aurait un rôle à jouer tant que l'on ne serait pas parvenu à un règlement permanent de la question des réfugiés, lequel devrait faire l'objet d'une application scrupuleuse. M. Khatib a invité la communauté internationale à mettre à disposition de l'Office des ressources financières suffisantes pour couvrir ses besoins et lui permettre de résorber son déficit budgétaire. Il a fait remarquer que donner à l'Office les moyens financiers dont celui-ci avait besoin contribuerait effectivement au développement d'attitudes constructives à l'égard du processus de paix, à un moment particulièrement crucial.

Dans son exposé liminaire, M. Hansen a remercié les pays donateurs et les pays hôtes de l'appui sans faille manifesté à l'Office et informé les participants des activités menées par l'UNRWA depuis la réunion entre les pays donateurs et les pays hôtes les 10 et 11 mai. Il a notamment parlé de la situation au Liban, où manifestants et pétitionnaires demandaient que l'Office assure un enseignement secondaire dans le nord du pays. Tout en rappelant qu'il n'était pas dans la

politique générale de l'Office de fournir ce genre de services, le Commissaire général a expliqué que l'UNRWA avait de manière tout à fait exceptionnelle répondu à cette demande dans d'autres parties du pays où les besoins étaient encore plus grands. Cet effort ayant été possible grâce à des contributions spécialement reçues à cet effet, toute expansion du programme d'enseignement secondaire au Liban dépendait de la réception de fonds supplémentaires de ce type.

Le Commissaire général a également mis l'accent sur d'autres domaines où des besoins supplémentaires se sont fait jour en raison de nouvelles orientations dans la région, lesquelles grèvent encore plus les ressources insuffisantes de l'Office. Il s'agit notamment de l'introduction de cours d'anglais dans l'enseignement primaire en Jordanie et de l'utilisation de nouveaux manuels scolaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Malgré les difficultés financières, M. Hansen a confirmé la volonté de l'UNRWA de continuer de fournir des services de base aux réfugiés jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit trouvé. Il a indiqué que le budget de l'Office pour 2000 était de 280 millions de dollars et que les revenus s'élevaient à 253 millions de dollars. Par ailleurs, la plupart des donateurs ont certes augmenté les contributions versées dans leurs monnaies respectives entre 1995 et 2000, mais cela a été insuffisant pour suivre le rythme d'augmentation des besoins liés à la croissance démographique et cela n'a pas non plus compensé les conséquences de la fluctuation des taux de change par rapport au dollar. L'Union européenne et ses États membres sont la première source de revenu de l'Office. Or, celui-ci a perdu plus de 10 millions de dollars en 2000 du simple fait que l'euro a chuté de 25 % par rapport au dollar.

Le Commissaire général a brièvement exposé aux participants comment l'Office s'attachait à trouver de



---

nouveaux donateurs et de nouvelles sources de financement en vue de financer ses programmes et projets.

Les représentants des pays donateurs et des pays hôtes n'ont pas manqué de réaffirmer leur soutien indéfectible à l'Office et à sa mission. Ils ont souligné que l'UNRWA remplissait une fonction indispensable et qu'il fallait continuer à lui donner une assise solide pour qu'il puisse répondre aux besoins des réfugiés palestiniens en matière de santé, d'éducation, d'assistance et de services sociaux. Ils ont exprimé leur préoccupation devant sa situation financière toujours précaire et les effets de celle-ci sur la qualité et le niveau des services fournis. Les intervenants ont salué les efforts de réforme constants déployés par l'Office, tant pour ce qui était de la nouvelle présentation du budget que des initiatives tendant à appliquer des modes de gestion des finances et des ressources humaines faisant appel aux techniques les plus modernes.

Le chef de la délégation des États-Unis a réitéré l'appui énergique de son gouvernement aux efforts faits par l'Office pour fournir, dans le cadre de son mandat humanitaire, des services de santé et d'éducation et des services sociaux aux réfugiés palestiniens. Elle a annoncé une contribution supplémentaire de 9 millions de dollars, dont 6,6 millions seraient versés au Fonds général et

2,4 millions à des projets spéciaux. Cela porte ainsi la contribution totale des États-Unis pour 2000 à 89 millions de dollars et fait de ce pays le principal pays donateur de l'Office.

Parallèlement à l'annonce du versement d'une contribution supplémentaire par les États-Unis, plusieurs autres donateurs ont souligné qu'ils avaient augmenté leurs propres contributions entre 1999 et 2000 et ont dit avoir l'intention de continuer à verser un montant au moins aussi important en 2001. Le représentant de la Commission européenne a informé les participants qu'outre des contributions supplémentaires destinées à financer deux projets en République arabe syrienne, des services d'hospitalisation au Liban et un programme de rénovation de logements, la Commission envisageait de verser 15 millions d'euros supplémentaires pour améliorer les conditions sanitaires dans les camps de réfugiés de la région. L'Arabie saoudite a annoncé qu'elle verserait 2,4 millions de dollars supplémentaires sur quatre ans à partir de 2001.

En conclusion, M. Hansen a remercié les participants et leurs gouvernements de l'appui qu'ils continuaient à donner à l'UNRWA et à son mandat, appui par lequel ils montraient que la communauté internationale était attachée à défendre la cause des réfugiés palestiniens jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit trouvé.

## **V. Le Secrétaire général inquiet de la flambée de violence à Jérusalem**

*La déclaration ci-après a été publiée le 29 septembre 2000 par le bureau du porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/7568) :*

Le Secrétaire général est profondément inquiet de la récente flambée de violence à Jérusalem et dans d'autres zones. Il regrette les pertes en vies humaines et exhorte les deux parties en présence à faire montre

d'un maximum de retenue. Les derniers incidents montrent qu'il est plus que jamais essentiel de poursuivre les négociations en vue d'arriver à une paix finale entre Israël et les Palestiniens.

---

## **VI. Lettre datée du 29 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

*Le 29 septembre 2000, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies adressait la lettre ci-après au Secrétaire général au sujet de la flambée de violence à Jérusalem-Est (A/55/432-S/2000/921) :*

Hier, le 28 septembre 2000, M. Ariel Sharon, membre du Parlement israélien et chef du Parti du Likoud, a pris la tête d'un groupe de personnes qui ont effectué une visite dangereuse et provocatrice à Al Haram Al Charif, dans Jérusalem-Est occupée. L'objet de cette visite, selon M. Sharon, était de mettre en vedette la souveraineté israélienne illégale sur le lieu en question. Des centaines de membres des forces de sécurité israéliennes ont accompagné M. Sharon, ce qui a contribué à aggraver les tensions et a mené à des affrontements entre civils palestiniens et forces de sécurité israéliennes, tant à Al Haram Al Charif que dans le reste de Jérusalem-Est.

Aujourd'hui, 29 septembre 2000, au lendemain du culte du vendredi, les forces de sécurité israéliennes ont pris d'assaut Al Haram Al Charif en utilisant des balles en caoutchouc et des munitions réelles contre les fidèles, faisant cinq tués et environ 200 blessés parmi les civils palestiniens. Un chef de la police israélienne a admis que des tireurs isolés avaient également été déployés et qu'ils avaient tiré cinq cartouches, ce qui faisait que la mort des civils en question résultait bien de la volonté de tuer. Les affrontements et les actes de répression israélienne dirigés contre les civils palestiniens se sont ensuite produits dans d'autres lieux, y compris le reste de Jérusalem-Est, Bethléem, Ramallah et Gaza.

Les actions menées aujourd'hui par les forces de sécurité israéliennes rappellent à s'y méprendre celles commises le 8 octobre 1990, lorsque ces forces ont pris d'assaut Al Haram Al Sharif, faisant 20 tués et plus de 150 blessés parmi les civils. À l'époque, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 672 (1990) du 12 octobre 1990, avait condamné les actes de violence commis par les forces de sécurité israéliennes et engagé « Israël, puissance occupante, à s'acquitter scrupuleusement des

obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 ».

La communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité doivent réaffirmer cette position et contraindre la puissance occupante à s'acquitter de ses obligations. La nécessité de mettre un terme à ces actions consternantes est encore plus impérieuse à cette époque délicate, étant donné l'effet négatif qu'elles ont sur le processus de paix au Moyen-Orient et les efforts faits pour parvenir à un règlement définitif entre les deux parties. Dès lors, garantir le retrait des forces israéliennes d'Al Haram Al Sharif et du reste de Jérusalem-Est et des environs d'autres villes palestiniennes est une première étape indispensable pour sauver la situation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 40, 41 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

01-47135 (F) 270801 290801

**\*0147135\***